

# **EXCLUSIF - Les autoentrepreneurs n'auront finalement pas besoin de logiciel antifraude !**

EXCLUSIF : Les autoentrepreneurs, mais aussi toutes les entreprises qui utilisaient jusqu'ici un tableur pour tenir leur comptabilité, ne seront pas obligées de s'équiper l'an prochain d'un logiciel comptable certifié.

C'est un communiqué sans équivoque envoyé à la presse jeudi 15 juin dans l'après midi qui a annoncé la mesure sous le titre sans équivoque "simplification du dispositif applicable au 1er janvier 2018". Celui-ci explique que "seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront (...) concernés" par la mesure de lutte anti-fraude.

Les auto-entrepreneurs ne seront pas obligés de s'équiper d'un logiciel anti-fraude

Autrement dit, cela signifie que les auto-entrepreneurs qui se servent aujourd'hui d'un simple tableur de type Excel pour tenir leurs comptes, et éditent leurs factures avec un traitement de texte, ne seront pas tenus de passer à un logiciel comptable certifié le 1er janvier prochain.

Mieux encore, la mesure concerne aussi les entreprises qui n'avaient pas non plus investi dans de tels logiciels : Nombreux sont en effet les artisans qui facturent encore leurs prestations de cette manière, sans logiciel dédié.

C'est donc une reculade significative pour le gouvernement, qui précisons le, avait hérité de cette décision prise par l'ancienne équipe. Gérard Darmanin et ses équipes ont donc décidé de réduire le périmètre de la mesure anti-fraude en la limitant aux seuls logiciels de caisse et logiciels comptables déjà actifs.

GERALD DARMANIN

MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Lutte contre les logiciels frauduleux :

simplification du dispositif applicable au 1er janvier 2018

Face à l'inquiétude exprimée par les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, quant à la mise en oeuvre au 1er janvier 2018 d'un dispositif de la loi de finances pour 2016 visant l'usage de

logiciels de caisse, de comptabilité et de gestion certifiés, le Ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald DARMANIN a décidé de le recentrer et de le simplifier.

Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, seront ainsi concernés.

Sans réduire son efficacité pour lutter contre les fraudes permises par l'apparition de logiciels permettant d'effacer des recettes enregistrées, la redéfinition du périmètre de l'obligation permet d'alléger la complexité induite, tant pour la mise en conformité initiale que pour le quotidien des entreprises.

Cette modification fera l'objet de mesures législatives d'ici la fin d'année, pour une entrée en vigueur du dispositif comme prévu au 1er janvier 2018. Les entreprises qui n'auraient pas encore effectué cette mise en conformité de leur logiciel de caisse ont ainsi 6 mois pour y veiller.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics demande à l'administration fiscale d'accompagner les entreprises dans la première année d'application des nouvelles règles.